

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_05

VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL

Le 29 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI.
Mme Delphine LIUZZO.
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS.
Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui donne la possibilité au conseil municipal d'adopter des prises de position sur des questions d'intérêt local, sans que celles-ci ne soient décisives ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021_35 du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la 2CCAM et définissant, en son article 4-2-3, la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance en tant qu'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL 2021_62 du 29 juillet 2021 approuvant la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2022_124 du 15 décembre 2022 approuvant le projet de territoire ;

Considérant l'approbation du plan d'action du CISPD, en séance plénière du 13 janvier 2022, incluant, dans son axe stratégique « tranquillité et sécurité publiques », la création d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) ;

Pour rappel, le CSUI permet aux communes dotées de caméras de vidéoprotection de se regrouper en un centre de visionnage unique, faisant appel à des opérateurs ayant pour mission le visionnage en temps réel des caméras. Le dispositif permet plus de réactivité sur les faits de délinquance, une liaison plus étroite avec les services de sécurité (police municipale et gendarmerie nationale), une intervention plus rapide de ces services ainsi qu'une expertise quant aux demandes de relecture ou réquisitions réalisées par les services de gendarmerie nationale.

À ce jour, 6 communes sont engagées dans la réflexion autour de la mise en place du CSUI : Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez.

M. le Maire informe le conseil municipal que la 2CCAM a présenté, en réunion de bureau du 6 avril 2023, la restitution de l'étude de faisabilité du CSUI, réalisée par le cabinet Giordana Ingénierie, permettant de comprendre les contraintes techniques liées à la réalisation du projet mais également d'obtenir les premiers éléments financiers tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Suite aux différentes réunions de travail auxquelles ont été associés les Maires, les adjoints sécurité, les policiers municipaux et certains personnels techniques (responsables informatiques notamment), il a été décidé, en réunion de groupe de travail du 30 novembre 2023 (compte-rendu de la séance jointe en **annexe n° 5** de proposer les solutions de mises en œuvre suivantes :

- ✓ Un mode d'exploitation basé sur un fonctionnement en 2X8 heures du lundi au samedi avec des soirées réalisées du mercredi au samedi et une possibilité de présence le dimanche pour des événements programmés ;
- ✓ Un scénario « locataire » (fibre, accès au réseau, abonnement) retenu pour les raccordements techniques permettant à chaque commune d'être relié au CSUI, sur une durée de 20 ans, sans avoir à réaliser des travaux de génie civil importants ;
- ✓ Des critères de répartition des coûts basés sur la population DGF (dotation globale de fonctionnement) et le nombre de caméras détenus à ce jour, ou dans les deux ans, par chaque commune (une réévaluation de ces critères pourra se faire tous les 5 ans).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
(23 voix – M. DUCRETTET s'est abstenu), décide :***

➔ de confirmer son intérêt pour la poursuite des études complémentaires et de confirmer son engagement, au regard des éléments précisés dans l'exposé des motifs, afin que la 2CCAM puisse s'engager dans la suite des opérations et solliciter les subventions afférentes à la création du CSUI.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **30 JAN. 2024**
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **- 6 FEV. 2024**

Le directeur général des services



